

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 04 juillet 2024

. Nombre de membres : 31
. En exercice : 31
. Nombre de présents ou représentés : 24
. Ayant pris part au vote : 24

. Votes :
↳ Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

. Adoptée à : l'unanimité

. Date de la convocation :
↳ 05 juin 2024
. Transmise en Préfecture le :

. Affichée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du VAR

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, Adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

Présents :

Christian **SIMON**, Robert **BENEVENTI**, Claude **ALEMAGNA**, Philippe **BARTHELEMY**, Paul **BOUDOUBE**, Thierry **BONGIORNO**, Bernard **CHILINI**, Romain **DEBRAY**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Anne-Marie **METAL**, Jacques **PAUL**, Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, René **UGO**, Thierry **ALBERTINI**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**, Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**.

Procurations :

Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI) à Hervé STASSINOS, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à René UGO, Blandine **MONIER** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Yannick SIMON.

Excusés :

Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE (suppléante Didier BREMOND), Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Dominique LAIN, Claude CHEILAN, Philippe LEONELLI, Josée MASSI, Richard STRAMBIO.

N° 2024-33 : GIP Information, Actualisation des tarifs des prestations

Le CDG 83 est membre du GIP Informatique des Centres de gestion et, à ce titre, utilise des applications informatiques gérées par celui-ci.

Le système de calcul des contributions évolue chaque année en fonction des logiciels utilisés et des charges supportées par le GIP.

Par délibération 2024-16 du 21 mars 2024 le Conseil d'Administration du CDG 83 a approuvé le versement d'une contribution de 14 064.71 € pour l'année 2024.

En date du 30 mai 2024, le CDG 83 a été informé par le GIP d'un changement de montant de cette contribution annuelle. De ce fait la délibération 2024-16 du 21 mars 2024 devient caduque et doit être abrogée.

Une nouvelle délibération approuvant le versement pour 2024 d'une contribution de 14 064.71 € doit être soumise à approbation du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration,
. Oûi l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
. Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération 2024-16 du 21 mars 2024 approuvant le versement pour l'année 2024 d'une contribution de 14 064.71 € au GIP informatique.

APPROUVE le versement d'une contribution au GIP informatique pour 2024 qui s'élève à 15 276.70 € et qui sera versée ainsi qu'il suit :

- . 1^{er} appel au 1^{er} semestre (60 % du total) : 9 166.02 €
- . 2^{ème} appel (40 % restant) : 6 110.68 €

Fait et délibéré à LA CRAU, le 04 juillet 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Conseiller Métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée,
Conseiller Départemental du VAR

